

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
16 novembre 2021**

Etaient présents : DUPUY Vanessa - COUËRRE-LATOURE Véronique - BRUNET Pascal – JANSSEN Roland – CAYÉ Philippe - CATHERINE Arnaud – PANNETIER Hervé – BOCIANOWSKI Virginie - MICHEL Frank – VIVIEN Bernard – LORANT Cédric – LAROSE Xavier

Absents excusés : FOSSEY Karine qui a donné pouvoir à Cédric LORANT
CHESNEL Elodie qui a donné pouvoir à Vanessa DUPUY

Secrétaire de séance : VIVIEN Bernard

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09 septembre 2021 a été transmis aux conseillers municipaux. Madame le Maire demande s'il y a des observations à formuler concernant ce compte rendu.

Aucune observation n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande la possibilité de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :
- SDEC : tarif et remplacement des candélabres
- Signature du Contrat de Territoire Eau et Climat 2021-2024 avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie

01 – Trésorerie : Décisions modificatives

Monsieur BRUNET expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer un virement de crédits pour une meilleure lecture budgétaire. En effet, lors de l'élaboration du budget primitif 2021, le compte 6042 a été grevé de 12 000 €. Aucune dépense n'est finalement imputable à ce compte, la somme doit être transférée, pour partie, au 615231.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le virement de crédits ci-après :

Fonctionnement dépenses :

6042 : - 11 000 €
615231 : + 11 000 €

Monsieur BRUNET fait part des nouvelles demandes de la Trésorerie de Falaise. En effet, certaines sommes inscrites au budget primitif 2021 doivent être confirmées par délibération du Conseil Municipal, notamment :

- Budget SPIC : Participation au Syndicat d'Assainissement Cauvicourt/Gouvix/Urville
- Budget COMMUNE : Subventions communales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à effectuer le paiement des subventions ci-dessus.

02 – Trésorerie : Passage M57 et Compte Financier Unique

Il est proposé aux collectivités de mettre en place la nomenclature budgétaire et comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2022 en application de l'article 106.III de la loi NOTRe du 7 août 2015. Ce changement de nomenclature est irrévocable mais permettra à la collectivité d'être préparée au passage du Compte Financier Unique au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- PRECISE que la norme comptable M57 abrégée s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 soit le Budget principal ;
- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DONNE tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes.

03 – Trésorerie – Décision CCAS

Pour les communes de moins de 1500 habitants, la loi NOTRe autorise la dissolution des CCAS, vivement encouragée par la Trésorerie. A ce titre, il est proposé de créer une Commission Consultative d'Action Sociale.

Présentée lors de la dernière réunion du CCAS en date du Mardi 2 Novembre 2021, validant à l'unanimité cette proposition :

Modèle de délibération de dissolution du CCAS pour une commune décidant d'exercer la compétence Action Sociale sur son budget principal.

Madame Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissout par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissout, une commune, soit :

- exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

- transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2021 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier,
- de créer une commission consultative « Action sociale ».

04 – Location parcelle agricole ZK-29 :

A la demande de Monsieur Valentin LEBISSONNAIS, exploitant agricole, il est soumis à l'avis du Conseil Municipal, la possibilité de mettre à la location, la parcelle ZK-29 située au bout d'allée du soleil couchant. Après nous être assurés de la faisabilité auprès de la DECI, il est proposé d'approuver la possibilité d'établir un bail locatif avec Monsieur LEBISSONNAIS.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les documents et acte notarié pour la bonne réalisation de cette démarche.

05 – RQPS Syndicat d'Assainissement Gouvix-Urville-Cauvicourt :

Madame BOCIANOWSKI, Vice-présidente du syndicat d'assainissement, présente au Conseil Municipal le RPQS 2020 adopté en Conseil Syndical d'assainissement Gouvix-Urville-Cauvicourt pour l'exercice 2020.

Nature du Contrat : SAUR

Date de début de contrat : 01/07/2012

Date de fin de contrat initial : 30/06/2024

Estimation de la population desservie : 1622 habitants au 31/12/2020 (1750 au 31/12/2019)

Nombre d'abonnés : 836 abonnés au 31/12/2020 (814 au 31/12/2019)

Tarifs applicables au 01/01/2021 est de 2.07 € TTC/m³ pour la part assainissement (au 01/01/2020 est de 2.03 € TTC/m³).

Ce rapport est consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture.

06 – SMICO : Adhésions et retraits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les adhésions et retraits de communes et/ou syndicats du SMICO.

07 – Propositions des commissions communales

1/ Commission Embellissement et Environnement – du 21/10/2021

Mise en place de nouveaux massifs 4 saisons en 2022 :

- Rue des Fours (4 parterres : 2 de 6 m de long, et 2 de 12 m)
- Mise en place de jachères fleuries à l'entrée des Treilles
- Création d'un massif de plantes d'ombre sous les arbres de la place du Lavoir
- Installation de bulbes divers dans les différents massifs déjà réalisés

- Installation de jardinières de fleurs de saison le long de la rambarde devant la Mairie
- Installation d'un parterre perpétuel de chrysanthèmes au cimetière et installations de chrysanthèmes pour l'automne/Hiver dans la commune.
- Proposition d'étudier et de candidater au label Territoire Engagé pour la Nature en 2022.
- Mise en place d'illuminations de Noël pour les fenêtres de la Mairie + Peintures sur vitre
- Décoration de Noël : Sapin Haut à l'entrée de la commune, forêt de sapins place du Lavoir, sapins participatifs à installer dans les rues du village.

2/ Commission Vie Locale – du 25/10/2021

- Date retenue pour le spectacle de Noël : **Dimanche 12 décembre**
- Déambulation calèche dans les rues (départ du Haut-Mesnil) à partir de 13h30, et accueil à la salle polyvalente à 16h pour spectacle de Noël et verre de l'amitié (vin chaud) et distribution des ballotins de chocolat aux enfants par le Père-Noël.
- Spectacle retenu :

BIENTOT NOEL

C'est bientôt Noël... Mais voilà, tout n'est pas encore prêt, et les enfants sont déjà arrivés. Qu'à cela ne tienne, My Pi va utiliser ses pouvoirs magiques pour terminer la décoration de fleurs et de bougies, ainsi que les cadeaux. Pour cette lourde tâche, les enfants vont pouvoir venir l'aider en la rejoignant sur scène et se transformer en de véritables magiciens, l'espace d'un instant : rubans, ficelles, bouteilles, cordes etc Et sculptures de ballons, où ils se transformeront en animaux pour le plus grand plaisir des enfants.

Le CMJ propose de faire un atelier « maquillage » pour les enfants et diverses animations. Les propositions de spectacle tiennent compte des observations du CMJ.

- Animation « 1 arbre – 1 naissance »
- Date à définir en mars 2022 avec nouveauté dans l'organisation par rapport à la cérémonie réalisée en 2019. Les arbres seront plantés à l'hiver (21 naissances depuis la dernière cérémonie organisée en 2019).
- Vœux du Maire : date retenue **22 janvier 2022**
- Proposition au CMJ d'y être associé et de rédiger un discours de présentation de leurs actions /
- Présence des conseillers et des employés

3/ CMJ – du 22/10/2021

- **Cérémonie de passage en 6^{ème}** : proposition de la faire le jour des vœux du Maire.

CAUVICOURT

Le passage à la 6^{ème} est une étape importante dans votre scolarité.

Pour vous encourager dans vos études, la Maire de Cauvicourt, le Conseil Municipal et le Conseil Municipal des Jeunes, vous offrent 1 carte cadeau d'un montant de 50€, au choix parmi :

Sport 

Littérature 

Culture 

Vous serez convié à une cérémonie de remise en présence de Madame le Maire.

Je choisis : Décathlon Cultura Brouillon de Cultura

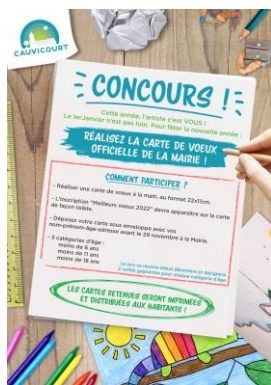
Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Tél : _____

- Concours de cartes de vœux



4/ CCAS – du 02/11/2021

- Reconstitution de l'opération « bon de chauffage »
- Préparation d'un courrier pour recueillir les besoins de livraison de pain pour les aînés suite à l'arrêt des tournées du boulanger de St Germain le Vasson.
- Choix de la festivité de fin d'année : déjeuner « cabaret spectacle » + bus
- Participation du CCAS au jury des cartes des vœux

08 – SDEC : tarif et remplacement des candélabres

Suite au nouveau mode de calcul pour la contribution de maintenance relative à nos ouvrages d'éclairage public basé sur l'âge des candélabres, le SDEC nous fait une proposition pour la contribution 2021. En effet, cette dernière devrait augmenter de manière significative. Nous avons, toutefois la possibilité de conserver le bénéfice des forfaits actuels pendant 4 ans maximum à la condition d'un engagement conventionnel nécessitant le renouvellement de nos appareils anciens.

Le listing des candélabres notifiant âge et mode d'éclairage de notre commune fait état de 38 foyers aujourd'hui équipés de LED / 163 foyers disposant d'autres types de lampes.

Au regard de ces éléments, Il est proposé d'approuver la proposition du SDEC pour la contribution 2021. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ce dispositif et autorise Madame le Maire à signer la convention.

09 - Signature du Contrat de Territoire « eau et Climat » 2021-2024 avec l'agence de l'eau Seine Normandie

Délibération du conseil municipal pour la signature du Contrat de Territoire « eau et climat » 2021-2024

Pour certains travaux, l'Agence de l'Eau verse des subventions. La Communauté de communes Cingal-Suisse Normande a signé une convention avec l'Agence de l'Eau mais les communes de la Communauté de communes doivent également signer cette convention pour la période 2021-2024.

Ce contrat lie l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les maîtres d'ouvrages du territoire engagés dans des actions prioritaires identifiées par l'Agence de l'Eau, ceci afin de répondre aux enjeux d'atteinte du bon état des cours d'eau, de restauration de la continuité écologique, de protection et d'optimisation de la ressource en eau potable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le contrat de territoire « Eau et Climat » 2021-2024 avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

10 – Questions diverses

Madame Le Maire, expose les différents échanges avec les représentants du CD14 et le service des domaines de la DIRNO concernant le « parking » près du monument des Aucrais (le long de la RN158). A l'issue d'une réunion entre ces différents services, en octobre, nous avons été informés que la Commune de Cauvicourt est désignée propriétaire de cette parcelle. La municipalité, et après accord des services de la DIRNO, envisage l'installation d'une barrière afin d'interdire son accès aux véhicules et ainsi limiter les dépôts sauvages trop souvent constatés.

Vu par nous, Maire de la Commune de CAUVICOURT pour être affiché le 25 novembre 2021 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

CAUVICOURT, le 25 novembre 2021
Vanessa DUPUY, Maire